



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, le cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

N° référence: 2601-04
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 16 octobre 2015

Circulaire Cadastre RDPPF n° 2015 / 03

Instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction»
du 1^{er} novembre 2015 (état le 20 octobre 2015)

Mesdames, Messieurs,

La stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2016 à 2019 ainsi que le plan de mesures qui lui est associé vous ont été transmis par courrier en date du 21 septembre 2015. Le cadre imparti à l'introduction à grande échelle du cadastre RDPPF d'ici à la fin 2019 est ainsi fixé.

C'est pour réglementer la haute surveillance sur l'introduction du cadastre RDPPF et les indemnités fédérales associées de manière transparente pour toutes les parties concernées et de façon homogène au plan national que la Direction fédérale des mensurations cadastrales a élaboré la présente instruction en collaboration avec les cantons pilotes.

L'instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction» du 20 octobre 2015 (y compris le procès-verbal d'examen du rapport de la phase de conception) entre en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

L'instruction fixe les règles applicables au niveau national ainsi que les prescriptions à respecter de façon générale lors de l'introduction et en particulier à l'issue de la phase de projet « conception ». Ces règles et prescriptions doivent être suivies par les services spécialisés des cantons qui participent à l'introduction du cadastre RDPPF.

Disponible en allemand et en français, l'instruction est téléchargeable à partir du guide du cadastre RDPPF sous: www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Prescriptions. La version en italien suivra prochainement.



Nous vous prions de bien vouloir informer tous les acteurs concernés au sein de votre canton de l'entrée en vigueur de l'instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction» (y compris le procès-verbal d'examen du rapport de la phase de conception). Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Cadastre RDPPF et coordination

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable

Christoph Käser
Responsable